**Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024**

La Convention d’Objectifs et de Gestion 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions inégalités territoriales et sociale. Le relèvement de la qualité des conditions d’accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l’innovation sont autant d’enjeux dont l’accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

Le fonds « Publics et Territoires » (Fpt) renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d’accompagner l’opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et les Conventions Territoriales Globales (CTG).

**Pour la période 2024-2027, le Fpt ouvre de nouveaux champs d’actions pour la petite enfance :**

* **Axe 1 :** L’accès des enfants et des adolescents en situation d’handicap dans les structures et services de droits communs en renforçant les dynamiques inclusives en ALSH et accueil jeunes
* **Axe 2** : Amélioration de la qualité et de l’accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant par le renforcement des équipes et les projets d’accueil en EAJE et en facilitant le recours à l’accueil individuel en accompagnement la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.

**Dans le Val d’Oise, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026, permet de piloter les politiques publiques de la petite enfance, la parentalité, la jeunesse et de l’animation de la vie sociale.**

En fonction des réalités de notre territoire, des axes prioritaires sont identifiés autour de la qualité de l’offre d’accueil du jeune enfant en accueil collectif, individuel et de l’inclusion de toutes les familles pour l’accessibilité aux modes de garde.

Dans le cadre de l’appel à projets « Fonds Publics et Territoires3 2024, une attention particulière sera portée, en cohérence avec les priorités départementales aux :

* Nouveaux projets
* Nouveaux porteurs de projets
* Projets inscrits dans une Convention Territoriale Globale (CTG)
* Projets développés dans une zone non ou peu couverte

L’appel à projets concerne les actions réalisées au cours de l’année 2024.

Chaque réponse à l’Appel à Projet fera l’objet d’une étude précise.

La décision d’attribution de financement sera notifiée à l’issue de la validation en Commission d’action sociale en septembre prochain.

**Le dossier complet est à renvoyer sur la boîte mail**: [reseau-partenaires@caf95.fr](mailto:reseau-partenaires@caf95.fr)

**Au plus tard le 17 mai 2024**

Au-delà de cette date aucun dossier ne sera étudié

**Axe 1**

**L’accueil des enfants et adolescents en situation d’handicap dans les structures et services de droit commun**

**Volet 2 : Engager les professionnels de la petite enfance dans l’inclusion des enfants porteurs d’handicap**

Les actions éligibles au volet 2 tant le champ de l’accueil individuel que celui en structure collective.

**Actions éligibles :**

* Information et accompagnement des familles
* Renforcement du lien avec les parents
* Sensibilisation des professionnels
* Travail avec le référent santé accueil inclusif
* Adaptation du projet d’accueil
* Actions passerelles et pilotage permettant d’assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

**Dépenses éligibles** :

* Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant
* Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
* Achat de matériel pédagogique et/ou technique

**Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l’effectivité des solutions d’accueil**

Le volet 3 de l’axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils jeunes

**Actions éligibles :**

* Financement des actions de sensibilisation à l’inclusion handicap
* Adaptation des locaux
* Adaptation du projet d’accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)
* Mise ne place d’une fonction de référent handicap

**Les dépenses éligibles :**

* Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant
* Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
* Achat de matériel pédagogique et/ou technique

**Volet 4 : Favoriser l’inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d’accueil**

Les actions éligibles au financement du présent volet concernent l’ensemble des structures et services éligibles suivants :

* Laep, RPE, Ludothèque, Centre social et espace de vie sociale (Evs), actions de soutien à la parentalité, CLAS

**Les actions éligibles :**

* Information et accompagnement des familles
* Adaptation du projet d’accueil
* Renforcement du lien avec les parents
* Construction du partenariat local
* Sensibilisation des professionnels
* Travail avec le référent santé accueil inclusif
* Action passerelles et de pilotage permettant d’assurer un continuum dans la prise en charge de l’enfant.

**Les dépenses éligibles** :

* Coût Etp de fonctionnement supplémentaires lié au renforcement du personnel accueillant
* Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
* Achat de matériel pédagogique et/ou technique

**Axe 2**

**Amélioration de la qualité et de l’accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant**

**Volet 1 : Renforcer l’accessibilité des modes d’accueil**

Les volet 1 favorise l’adaptation des projets d’établissements et d’accueil par l’émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :

**Les actions éligibles :**

* Des accueils en horaires atypiques
* Les accueils atypiques
* Le renforcement du personnel accueillant sur des horaires élargis, au sein des Eaje bénéficiant de la Psu
* Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d’assistantes maternels ou d’accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté
* le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu.

**Les dispositifs passerelles :**

* La mise en œuvre des acteurs de la petite enfance, et de l’éducation nationale
* Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d’enfants
* Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, d’informations et d’accompagnement des familles.

**Les projets « d’aller vers » :**

* Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture
* Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.)
* Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d’informations et d’accompagnement des familles

**Les solutions d’accueil à vocation sociale ou professionnelle** :

* Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l’emploi et du social.
* Etp supplémentaire d’accompagnement social et d’accompagnement à la parentalité des familles
* Aide au démarrage
* Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d’assistants maternels ou d’accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l’application du barème national des participations familiales de la Psu.

**Les solutions d’accueil en urgence :**

* Réservation de places pour l’accueil d’urgence
* Mise à disposition d’un professionnel dédié référent pour l’accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.

**Les dépenses éligibles :**

* Coût des Etp professionnels petite enfance
* Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie)
* Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
* Coût prestaire

**Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d’accueil en Eaje**

**Les actions éligibles :**

* Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje
* Poste de coordinateur pédagogique
* Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe
* Actions de mise en réseau
* Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel)

**Les dépenses éligibles :**

* Coût Etp des professionnels petite enfance
* Coût Etp de postes mutualisé (psychologues, ergonomes, référents QVCT)
* Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l’accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique
* Coût de prestation lié à l’adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale
* Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d’actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

**Volet 3 : Faciliter le recours à l’accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles**

Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d’interventions suivants :

* Permettre le recours à l’accueil individuel pour toutes les familles
* Favoriser l’attractivité du métier d’assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d’exercice
* Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière

**Concernant le recours à l’accueil individuel pour toutes les familles**

Le renforcement de l’accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d’enfant à domicile (hors référentiel des missions des Relais petite enfance)

**Concernant l’attractivité du métier d’assistant maternel**

Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d’exercices par :

* Promotion renforcée des métiers de l’accueil individuel (construites dans un cadre partenarial à l’échelle du CSDSF et associant les acteurs de l’emploi).
* Actions en collaboration avec les Conseils Départementaux, des acteurs de l’insertion, de l’emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières
* Le renouvellement des modes d’exercices de la profession d’assistant martel par :
* Actions d’incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants
* Actions de médiation ou de supervision au sein des équipes Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l’accueil
* Actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales

**Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière »**

* Ouverture de label Avip à l’accueil individuel en coordination avec les autres modes d’accueil du territoire
* Actions permettant d’initier et d’amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d’accueil des assistants maternels
* Répondre globalement aux défis majeurs qui caractérisent l’accueil individuel
* Emergement d’agence de développement et d’accompagnement de l’accueil individuel

**Les dépenses éligibles :**

* Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant
* Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
* Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
* Achat de matériel pédagogique et/ou technique.